



PRIME SYNDICALE 2024

COTISATION 2023

1

TÉLÉCHARGER,
IMPRIMER ET
COMPLÉTER
LE FORMULAIRE



2

NOUS REMETTRE
LE FORMULAIRE
NOUVELLES ADRESSES !



3

VERSEMENT
DE LA PRIME



Plus d'infos ?



WWW.LACSC.BE/CSC-E/PRIME-SYNDICALE

Votre formulaire 2024* est disponible dès le 25 mars sur le guichet électronique de la FWB **MON ESPACE**** : <http://monespace.fw-b.be>

Seul le formulaire original*** dûment complété et signé permettra de vous verser la prime.

* Voir celui de 2023 si vous avez omis de le renvoyer l'an dernier.

** Comment créer votre compte : cf. CA 9175, lien ci-dessous.

*** Modèle imposé par l'autorité administrative.

Au plus tôt et avant le 30 juin

soit par courriel, scanné en format PDF dûment lisible (conserver l'original) :

primesynd.csce@acv-csc.be

soit par courrier ou dépôt à l'adresse :

CSC-Enseignement- primes syndicales
436, chaussée de Louvain - 5004 Bouge (Namur)

Sur le compte bancaire renseigné sur le formulaire dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception.

La date et le montant du versement sont consultables sur votre espace **MA CSC*** accessible via le site : www.lacsc.be/csc-e

* Connexion à l'aide de votre carte E-ID ou ITSME.

- Qui peut bénéficier d'une prime syndicale ?
- Quelles sont les conditions d'octroi ?
- Quel est le montant de la prime ?
- Quand la prime est-elle versée ?
- Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?

Circulaire FWB
de référence
CA 9175

